



Section Cgt-F.O. Axa Assistance, Paris le 2/02/2007

## Un véritable réquisitoire contre la Direction d'Axa Assistance

Ainsi donc, le 23 janvier 2007, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a rendu son verdict sur la mise en place du projet assistance automobile Peugeot en ces termes :

*« En application de l'article L 432.1 du Code du Travail, l'obligation d'information et de consultation imposée au chef d'entreprise a pour contrepartie l'obligation pour le comité de se prononcer sur le projet qui lui est soumis, dès lors qu'une information utile appropriée et loyale lui a été soumise ». (...) « Selon l'article L431-5 dudit code, la décision du chef d'entreprise doit être précédée par la consultation du comité d'entreprise ». (Les mots soulignés le sont par le tribunal).*

Et le tribunal de poursuivre : *«Le projet économique est clair : la baisse des charges :*

- *coûts salariés charges patronales incluses front office*  
*12 000 euros/an au Maroc*  
*34 500 euros/an en France*
- *coût des locaux au m<sup>2</sup>*  
*81 euros/an/m<sup>2</sup> au Maroc*  
*300 euros/an/m<sup>2</sup> en France » (...)*

*Enfin, il existe bien un projet « Ambition 2012 » pour lequel le comité d'entreprise devrait être consulté, ce projet étant en cours de consultation/information à la direction de la protection financière (lettre du 18 octobre 2006 de Monsieur Pierson) et ce projet devant être décliné dans toutes les directions de la société (CE du 21.09.2006).*

*Ainsi en sollicitant un avis dans la précipitation le 16 novembre 2006, la direction d'Axa a manqué de loyauté envers le comité d'entreprise (...) »*

Et le Tribunal de conclure :

### **« Par ces motifs**

*Vu l'urgence et le trouble manifestement illicite,*

*Déclarons le comité d'entreprise recevable en son action et bien fondé au fond :  
Enjoignons à la société d'Axa Assistance France :*

- *De recueillir l'avis du CHSCT tant sur le projet assistance Peugeot, que sur le projet « Ambition 2012, préalablement à l'avis du comité d'entreprise,*
- *De continuer l'information du comité d'entreprise sur les deux projets et procéder à la consultation du comité d'entreprise une fois l'avis du CHSCT recueilli ;*

*Suspendons, passé 48 heures de la présente ordonnance, la progression de la mise en œuvre de la cellule dédiée à Peugeot à peine d'une astreinte de 5000 euros par jour de retard ;*

*Nous réservons la liquidation de l'astreinte ;*

*Condamnons la société Axa Assistance France à payer au comité d'entreprise la somme de 2500 euros en application de l'article 700 de nouveau code de procédure civile et déboutons Axa sur le même fondement ;*

*Constatons l'exécution provisoire de la présente ordonnance ;*

*Condamnons la société Axa Assistance France aux dépens. »*

**Cette ordonnance est un véritable réquisitoire contre Axa Assistance. Il fait suite à l'arrêt de la Cour de Cassation en date du 5 décembre 2006, condamnant Axa France sur sa « méthode de recueil de l'avis du Comité Centrale d'Entreprise ».**

Ainsi, le Tribunal considère, à juste titre, que le projet assistance Peugeot fait partie intégrante du projet Ambition 2012 et que non seulement le Comité d'Entreprise, mais également le CHSCT doivent être consultés sur ces deux projets.

Pour FO, il est évident, que toutes les réorganisations et restructurations en cours à Axa Assistance participent des gains de productivité programmés par Ambition 2012.

Pour que l'information/consultation soit utile, appropriée et loyale, elle doit se faire sur l'ensemble du projet des déclinaisons d'Ambition 2012 dans Axa Assistance et soumise au CHSCT et ensuite au CE.

Cette information/consultation utile, appropriée et loyale est incompatible avec une présentation fragmentée, « saucissonnée » des réorganisations/restructurations induites par Ambition 2012 dont le seul but est de diviser les salariés pour faire passer « Ambition 2012 » service par service, secteur par secteur...

Cette ordonnance confirme que pour la direction d'Axa en France, la légalité s'arrête ou commence l'intérêt des actionnaires.

**Au nom de ses profits bien compris, la direction d'Axa s'acharne contre le Code du Travail. Elle montre la même obstination à « enterrer » la volonté de milliers et de milliers de salariés d'Axa en France, qui réclament :**

- **Aucune délocalisation !**
- **Aucune externalisation !**
- **Embauche immédiate d'effectifs supplémentaires en CDI pour arrêter la dégradation des conditions de travail.**

**Pour Force Ouvrière, si nous ne sommes pas entendus, une seule question se pose : Ne faut-il pas aller, dans l'unité des salariés et des organisations syndicales, chercher à Matignon la garantie écrite du retrait du volet social d'Ambition 2012 ?**

Le jugement est à la disposition des salariés auprès des délégués FO

**BULLETIN D'ADHESION A RENVOYER A VOS DELEGUES F.O.**

Nom..... Prénom.....

Adresse :..... 

Fait à le ..... Signature

Courriel : **fo-axassistance@laposte.net**

Poste 74249